

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

ENTRE L'ASSOCIATION ARBORESCENCE ET DIJON METROPOLE

Entre d'une part,

La collectivité de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 juillet 2023 ci-après dénommée **Dijon métropole**,

ET

L'association Arborescence, créée en 2003, dont le siège social est situé au CMA, 2 rue des Corroyeurs 21068 Dijon Cedex, et représentée par son président, M. Fabrice CASANOVA, ci-après désignée **Arborescence**,

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages, avec une échéance initialement fixée en 2025, puis avancée par ordonnance au 31 décembre 2023.

Afin de mettre en place cet obligation de tri à la source des déchets alimentaires des ménages dans toute la France d'ici le 1er janvier 2024, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Pour répondre à cet objectif, la métropole a candidaté à l'Appel à Projet Tribio 2022 lancé par l'ADEME et le Conseil Régional BFC. Elle a été retenue pour mettre en place différentes expérimentations en 2023 en matière de collecte et de gestion de proximité des biodéchets afin de définir les modes de gestion les plus adaptés à son territoire.

Après une expérimentation menée au cours de l'année 2023, le déploiement des solutions de collecte des déchets alimentaires débutera à partir de janvier 2024.

Les solutions de gestion de proximité (compostage individuel et partagé) sont quant à elles maintenues en 2024.

Dans ce cadre, après la signature d'un premier avenant prolongeant d'un an la convention pluriannuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle en cours.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle 2020 -2022 liant Dijon métropole à l'association Arborescence.

Cette dernière aura donc pour nouvelle échéance le 31/12/2024.

A cet effet, il modifie son article 4.

Article 1 – Durée de la convention

L'article 4 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Fait à Dijon Métropole

Le

Pour l'association Arborescence

Pour Dijon métropole

Le Président

Le Président